Tauves

Arrêté n°61

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation
du stationnement et de la circulation
du 29 juillet au 1er août 2022

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'organisation de la soirée dansante le 30 juillet 2022 ; et du Festi AOP- brocante vide grenier le 31 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 : en raison de l'organisation de la soirée dansante le 30 juillet 2022 ; et du Festi AOP- brocante vide grenier le 31 juillet 2022, le stationnement des véhicules sera interdit place de la Mairie du vendredi 29 juillet à 7h jusqu'au lundi 1er août à 12h ; la circulation sera interdite le samedi 30 juillet de 18h à 3h place de la Mairie.

Article 2 : La signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par la Commune ;

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, affiché en Mairie et sur place.

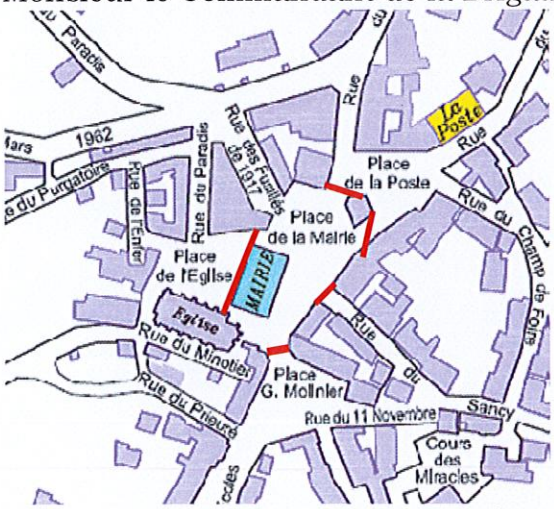

Fait à Tauves, le 26 juillet 2022

Le Maire,
Christophe SERRE

MAIRIE DE TAUVES
63 Puy-de-Dôme

Mairie de Tauves
63690 Tauves - Tél. 04 73 21 11 30 - Fax 04 73 21 16 87
E-mail : mairie.tauves@wanadoo.fr
www.tauves.fr